

GRANDFRESNOY

306 signatures remises au maire pour un référendum sur les éoliennes



Marc Lefranc, opposé aux éoliennes, a remis au maire Robert Lannaud, 306 signatures pour obtenir un référendum contre le projet.



Une dizaine d'opposants a attendu la fin de l'entrevue pour rencontrer le maire.

C'était le moment qu'attendait depuis longtemps Marc Lefranc, habitant de Grandfresnoy, et vice-président de l'association Oise dans le Vent qui est entré depuis un an dans la résistance anti-éoliennes.

Samedi 31 mars, vers 10 heures, il s'est présenté à la mairie du village pour remettre officiellement au maire Robert Lannaud, les 306 signatures (soit 20% des inscrits sur les listes électorales) recueillies pour demander au conseil municipal de se prononcer sur l'organisation d'un référendum local sur l'implantation de ce champ d'éoliennes sur les communes de Chevrières et Grandfresnoy. Les opposants étaient une trentaine à être venus soutenir Marc Lefranc. Mais le maire a refusé de les recevoir, arguant que seul Marc Lefranc avait demandé à être reçu.

PRISE DE CONTACT TENDUE

«J'ai remarqué que vous n'étiez pas venu chez moi pour me faire signer la pétition. J'appartiens pourtant à la population de Grandfresnoy», lance le maire en

préambule. «Le porte-à-porte prend beaucoup de temps et j'ai un travail par ailleurs, esquivé, Marc Lefranc. Le maire a ensuite profité de l'occasion pour tirer au clair certaines informations parues dans la presse, comme le nombre d'éoliennes qui n'est pas encore défini ou le fait que la commune paierait le montage et le démontage des éoliennes. Faux selon le maire.

Le dialogue s'est ensuite engagé entre l'édile et l'opposant. Un dialogue de sourds, puisque chacune des parties a fait valoir ses arguments. L'un, Marc Lefranc expliquant que l'énergie éolienne était «une imposture écologique et un scandale financier», l'autre, le maire, lui expliquant que depuis la perte de la taxe professionnelle que procurait à la commune la sucrerie voisine, les finances de la municipalité étaient tombées dans le rouge. «L'état a prévu un dispositif dégressif de compensation sur trois ans, précisait le maire, il se termine cette année. Il faut que l'on trouve 160 000 euros.

La commune de Grandfresnoy éprouve en effet de grandes diffi-

cultés, comme l'a concédé le maire, à attirer sur son territoire des entreprises. «Nous n'avons pas de sortie d'autoroute à proximité, ni de chemin de fer» a-t-il expliqué.

NICOLAS HULOT EN JUGE DE PAIX

Deux logiques se sont ainsi affrontées pendant plus d'une heure. Marc Lefranc centrant son argumentaire sur les petites vertus de l'éolien. «Cela coûte au contribuable français 1,4 milliard d'euros d'investissement et 2 milliards par an de fonctionnement. Le tout pour arriver à une réduction de seulement 0,3% de l'émission de gaz à effet de serre».

Robert Lannaud répétait de son côté qu'au sujet de l'énergie éolienne, des points de vue contraires se faisaient également entendre : «les uns sont convaincus, les autres aussi, où est la vérité ? Ce n'est pas moi qui vais trancher.» Et Marc Lefranc de citer de mémoire Nicolas Hulot qui préconise l'installation d'éoliennes dans des zones non habitées. «Donc il n'est pas totalement contre,» lui

rétorquait le maire. «Vous êtes contre les éoliennes mais vous ne proposez rien d'autre. Vous devez être pour l'énergie atomique, moi, je n'y vois que des inconvénients.., a-t-il lancé, provocateur.

Au terme de ce débat le maire s'est engagé à interpeller rapidement le sous-préfet de Compiègne sur le déroulement des événements, ainsi qu'à mettre l'organisation de ce référendum d'initiative local à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Dans l'éventualité où le conseil municipal accepterait d'organiser un référendum, restera à fixer une date pour celui-ci. Il ne peut en effet se tenir en période électorale. Il n'aura de plus qu'une valeur consultative. Dans le domaine de l'éolien, les instances de décision sont multiples entre la préfecture, la communauté de communes et la municipalité. Le maire a d'ailleurs précisé que si le projet était approuvé par le préfet, il ne pourrait s'opposer au permis de construire.